

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

Avril 2013

2013 – 18

Parution le Lundi 8 Avril 2013

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2013-18

Avril 2013

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

**Arrêté préfectoral n° 2013-681** du 8 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Claude REISMAN, Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches du Rhône **Pg 1**

**Arrêté préfectoral n° 2013-682** du 8 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat **Pg 3**

**Arrêté préfectoral n° 2013-683** du 8 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Mallory CONNORS, Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation **Pg 5**

**Arrêté préfectoral n° 2013-684** du 8 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Geneviève PRIMITERRA, Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales **Pg 8**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 8 avril 2013

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013- 681**

donnant délégation de signature à Madame Claude REISMAN,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le Code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

VU la décision du 25 octobre 2010 publiée au journal officiel le 3 novembre 2010 nommant Madame Claude REISMAN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône à compter du 1er décembre 2010 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude REISMAN, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la bénéficiaire de la présente délégation, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation de signature pris par cette dernière.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-229 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Madame Claude REISMAN, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice Régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Secrétariat Général Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 8 avril 2013

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013-682**  
donnant délégation de signature à **Madame Marie-Pervence PLAZA**  
Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5, 64, 86, 100, 104 et 226 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 16 août 2011 portant nomination de Madame Marie-Pervence PLAZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 22 août 2011 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, directrice de la sécurité et des services du Cabinet pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes et budgets opérationnels de programme suivants :

- programme 207 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - action 02 « Démarches interministérielles et communication », sous-action 02 « Actions locales et partenariats » -

- programme 129 – article 2 - action 45 – crédits de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies (MILDT)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans la limite de 15 000 euros.

Délégation lui est également donnée aux fins d'émettre les titres de perception qu'elle rendra exécutoires dès leur émission, conformément à l'article 85 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**ARTICLE 2 :**

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2012-207 du 6 février 2012 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général Pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 8 avril 2013

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013-683**  
donnant délégation de signature à **Monsieur Mallory CONNORS**  
Chef du Service des Moyens et de la Mutualisation

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la désignation en date du 28 mars de Monsieur Mallory CONNORS en qualité de chef du service des moyens et de la mutualisation ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mallory Connors attaché principal, chef du service des moyens et de la mutualisation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service tous actes, correspondances et notes de service se rapportant, notamment, aux matières ci-après :

- a) engagement des dépenses relatives au hors titre 2 de l'UO 307-DR13-DP04 dans la limite de 5000 €;
- b) engagement des dépenses relatives au BOP 333, action 2, dans la limite de 5 000 €,

- c) engagement des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 5 000 €,
- d) engagement des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 5000 €,
- e) les pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur le BOP 307
- f) la constatation du service fait dans la limite de 5 000 €,
- g) toutes pièces de comptabilité relevant du service, dont les titres, mandats, les chèques de paiement et les titres de recettes
- h) les décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels du CNP, des SIC et des STM.

Sont exclus de cette délégation:

- les arrêtés,
- les décisions portant constitution de commissions dont l'installation résulte du statut applicable au personnel des préfectures, et tout autre commission ou groupe de travail permanent,
- les correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales et les représentants du personnel, sauf d'administration courante ;
- les dépenses non prévues au budget de la préfecture et des marchés de travaux ;
- les circulaires aux maires et instructions générales internes et aux chefs des services déconcentrés de l'Etat et portant sur le fonctionnement des services,

**Article 2 :**

Concurremment avec Monsieur Mallory CONNORS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel MINVIELLE, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines et des relations sociales, pour les attributions mentionnées aux c),d) dans la limite de 2500 € e) et h) de l'article 1,
- Monsieur Jean-Marc FAURE, attaché, chef du bureau de la Logistique et du Patrimoine, pour les attributions mentionnées aux a), b), f) dans la limite de 2500 € et g);

**Article 3 :**

En cas d'absence de Monsieur Mallory CONNORS la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- Monsieur Michel MINVIELLE, attaché principal,
- Monsieur Jean-Marc FAURE, attaché,

**Article 4 :**

La délégation est en outre donnée aux personnels ci-dessus désignés, à l'effet de signer les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013-622 du 3 avril 2013 est abrogé à compter du 8 avril 2013 date d'effet du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Chef du service des moyens et de la mutualisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

  
**Patricia WILLAERT**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 8 avril 2013

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013- 684**  
donnant délégation de signature à **Madame Geneviève PRIMITERRA**  
Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 désignant Madame Geneviève PRIMITERRA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour assurer les fonctions de directrice des libertés publiques et des collectivités locales de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la désignation en date du 29 mars de Madame Isabelle BELIN en qualité de chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire par intérim ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève PRIMITERRA**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, toutes correspondances courantes, actes (à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'Etat se rapportant aux domaines suivants :

### A - Elections et des activités réglementées :

#### Elections :

- Récépissé de dépôts de candidature aux élections politiques et professionnelles,
- Liquidation des dépenses à caractère électoral (propagande et comptes de campagne),
- Engagements juridiques des crédits délégués sur le programme 232 (Vie politique, culturelle et associative).

#### Professions :

- Attestations provisoires et cartes professionnelles pour les agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de liquidation et de soldes flottants
- Récépissé de déclaration pour les colporteurs,
- Récépissé de déclaration pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- Attestations individuelles d'habilitations des opérateurs funéraires
- Mises à jour et publication de la liste des opérateurs funéraires habilités.

#### Activités diverses sur la voie publique ou les lieux publics :

- Récépissé de demande d'autorisation de chambre funéraire et de crématorium,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et laissez-passer mortuaires,
- Autorisation d'inhumation au-delà de 6 jours consécutifs au décès,
- Calendrier des appels à générosité publique,
- Récépissé d'ouverture de colombiers.

#### Autres réglementations :

- Calendrier des foires et marchés,
- Autorisation d'inhumation sur propriété privée,
- Récépissé d'annonces judiciaires et légales,
- Arrêtés préfectoraux d'autorisation de loteries et tombolas,
- Arrêtés portant classement des offices de tourisme et des hôtels de tourisme,
- Arrêtés délivrant le titre de maître-restaurateur,
- Cartes de guide interprète national ou régional et de carte de guide conférencier,
- Cartes professionnelles de chauffeurs de véhicules de tourisme,

## **B - Circulation :**

### **Réglementation relative à la mise en circulation des véhicules automobiles :**

- Retrait de carte grise suite à visite technique non effectuée.

### **Réglementation relative à l'autorisation de conduire un véhicule automobile :**

- Permis de conduire français et duplicata,
- Permis de conduire international,
- Mesures administratives affectant la validité des permis de conduire consécutives à un examen médical,
  - Conversion des permis de conduire étrangers en application des conventions internationales entre Etats,
  - Attestation relative à l'aptitude physique au titulaire de permis de conduire des taxis, ambulances, voitures de remise, transports scolaires,
  - Avertissement aux conducteurs de véhicules automobiles ayant commis des infractions au code de la route,
  - Reconstitution de points du permis de conduire,
  - Autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux (carte orange),
  - Attestations provisoires et cartes professionnelles,
  - Attestation de réussite à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour les taxis,
  - Décisions d'agrément des contrôleurs techniques.

### **Régie:**

- Tous documents relatifs à la tenue des comptes de la régie de recettes de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

## **C - Etrangers et nationalité :**

### **Identité :**

- Cartes nationales d'identité et cartes nationales d'identité provisoires,
- Laissez-passer pour mineurs de moins de 15 ans.

### **Naturalisation :**

- Procès-verbaux de notification des décrets de naturalisation et d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- Récépissé de demande de francisation de nom et/ou de prénom,
- Déclaration de nationalité française en vue de réclamer la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Récépissé de dépôt d'une déclaration de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil,
- Attestation sur l'honneur de communauté de vie.

**Etrangers :**

- Récépissé de demande de carte de séjour,
- Autorisation provisoire de séjour,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs (mineurs étrangers nés à l'étranger),
- Titres d'identité républicains (mineurs étrangers nés en France),
- Prolongation exceptionnelle de visa consulaire,
- Visas dits de régularisation,
- Titres de voyage pour apatrides,
- Carte de séjour et carte de résident pour toutes nationalités,
- Titre d'identité et de voyage (bénéficiaires de la protection subsidiaire)
- Sauf-conduits
- Attestation du recensement en France des doubles nationaux,
- Inscription et radiation du fichier des personnes recherchées,
- Documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- Autorisation provisoire de séjour en vue de démarches auprès de l'OFPPRA,
- Récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- Récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile,
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- Visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des Collectivités territoriales d'outre-mer,
- Formulaires d'établissement des titres de voyage pour réfugiés,
- Livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe,
- Arrêté de rattachement d'une personne sans domicile fixe à une commune de l'arrondissement chef-lieu, sur avis favorable du maire,
- Arrêté d'abrogation du rattachement d'une personne sans domicile fixe à une commune, sur avis favorable du maire.

**D – Relations avec les collectivités locales.**

- Formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les états de taxes des collectivités locales, des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées.

**E – Contentieux interministériel et droit de l'environnement.**

- récépissé de déclaration concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et instructions générales aux chefs de services de l'Etat portant sur le fonctionnement des services. Par ailleurs, le bénéficiaire de la présente délégation appréciera les décisions devant être soumises préalablement à l'appréciation du Préfet sur les dossiers sensibles et/ou stratégiques.

**ARTICLE 3 :**

Concurremment avec Madame Geneviève PRIMITERRA et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur ALAIN QUINSAC**, attaché principal, chef du bureau des élections et des activités réglementées, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – A du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **MONSIEUR LAURENT ZUNINO**, attaché, chef du bureau de la circulation, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – B du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **MADAME MELAZE RABHI**, attachée, chef du bureau des Etrangers et de la Nationalité, pour les attributions mentionnées à l'article 1 – C du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **MADAME JOËLLE LIEUTIER**, attachée principale, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, pour les attributions mentionnées à l'article 1- D du présent arrêté et toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **MADAME FRANÇOISE BAYLE**, attachée principale, chef du bureau du contentieux interministériel et du droit de l'environnement pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau,
- **MADAME ISABELLE BELIN**, attachée, chef du bureau du développement économique et de l'aménagement du territoire par intérim, pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son bureau.
- **Madame Claudine CHABOT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à l'effet de signer :
  - tous types de récépissés,
  - les titres d'identité et de voyage (bénéficiaires de la protection subsidiaire),
  - les sauf-conduits,
  - les formulaires d'établissement des titres de voyage aux réfugiés,
  - les documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
  - les prolongations exceptionnelles de visa consulaire,
  - les visas dits de régularisation,
  - les visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire des départements d'outre-mer et des Collectivités territoriales d'outre-mer,
  - les accusés de réception prévus par l'article 19 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Geneviève PRIMITERRA et du chef de bureau directement responsable, la délégation de signature qui est accordée à Madame Geneviève PRIMITERRA par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

- ↪ Monsieur Alain QUINSAC, attaché principal,
- ↪ Madame Françoise BAYLE, attachée principale,
- ↪ Madame Joëlle LIEUTIER, attachée principale,
- ↪ Madame Isabelle BELIN, attachée
- ↪ Monsieur Laurent ZUNINO, attaché
- ↪ Madame Mélaze RABHI, attachée.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013-621 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Geneviève PRIMITERRA, Directrice des Libertés Publiques et des Collectivités Locales, est abrogé à compter du 8 avril 2013, date d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la directrice des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

  
Patricia WILLAERT